Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260130-D_2026_002-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation :
23 janvier 2026

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 29
Procurations : 6
Nombre de votants : 35

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Mélanie BILLOT-TOULLIC, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Monsieur Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLÉ, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN, Monsieur François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Marie-Thérèse HUBERSON, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Vincent REMY, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Madame Lydie DUHIL, Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLÉ, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Monsieur Yvon POUTRIQUET à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Christophe RICOUR à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Kévin STEINBACHER à Madame Mirella JEAN DE DIEU

Délibération n° 2026-002

MOBILITE : Adoption du plan des mobilités actives 2026-2030

La communauté de communes Côte d'Emeraude est autorité organisatrice de la mobilité et porte, à ce titre, la construction d'un plan de mobilité simplifié dont l'un des axes est consacré au développement des modes actifs.

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU la délibération 2021-051 du 18 mars 2021 portant prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la communauté de communes Côte d'Emeraude,

VU la délibération 2025-051 du 27 mars 2025 approuvant le plan de mobilité,

VU la délibération 2025-081 du 15 mai 2025 approuvant la stratégie du plan des mobilités actives (PDMA) et l'objectif général du plan : « faire du recours aux modes actifs l'option privilégiée pour se rendre au travail ou à l'école »,

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260130-D_2026_002-DE

VU la démarche de concertation pour la construction de la stratégie et du programme d'action du plan des mobilités actives les 25 mars, 10 et 11 juin 2025,

VU la proposition de programme d'action élaboré en ateliers d'élus les 25 août 2025 et 7 novembre 2025,

CONSIDERANT que le report modal de la voiture individuelle vers les modes actifs constitue une des réponses à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, objet du futur plan climat air énergie territorial de la communauté de communes,

CONSIDERANT que le développement des modes actifs doit reposer sur un programme d'actions pluriannuel comportant des moyens humains et financiers adaptés,

CONSIDERANT que cette programmation doit intégrer l'ensemble des modes actifs et favoriser la cohérence des principes d'aménagements sur l'ensemble du territoire afin de faciliter le déplacement de l'usager,

CONSIDERANT que l'adoption du PDMA par les communes ainsi que le soutien financier par fonds de concours et l'assistance technique auprès des communes de la CCCE permettent d'accroitre les interactions entre la CCCE et les communes et contribuent ainsi à la cohérence des principes d'aménagements sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que les modalités du fond de concours auprès des communes, indiquées dans le programme d'action, seront précisées au lancement du PDMA par le prochain conseil communautaire,

VU le programme d'action 2026-2030 du plan des mobilités actives en annexe (tableau de synthèse et fiches action associées),

SUR PROPOSITION du bureau communautaire du 8 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'action 2026-2030 du plan des mobilités actives ;
- **APPROUVE** le budget afférent au programme d'action ;
- **APPROUVE** le passage à 2 équivalents temps plein nécessaire à la mise en œuvre du programme d'action ;
- **APPROUVE** le principe de la mise en place d'un fonds de concours de soutien à la mobilité active auprès des communes ;
- **DEMANDE** à chaque conseil municipal de valider le programme d'action 2026-2030 du plan des mobilités actives ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 30 janvier 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

